

Compte rendu de séance

Séance du 15 Novembre 2021

L'an 2021 et le 15 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusée : Mme TRUCAS Lorraine ayant donné procuration à M. BÉGOUIN Yohann,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 09/11/2021

Date d'affichage : 09/11/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 18/11/2021

et publication ou notification
du : 18/11/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. PICQUET Joël

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2021-84 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2021-85 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
2021-86 - Vente de terrain lotissement de la Grotte I
2021-87 - Vente de terrain lotissement de la Grotte II
2021-88 - Approbation du rapport définitif de la CLECT " Transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines "
2021-89 - Gestion des eaux pluviales urbaines - Accord sur la révision libre des Attributions de Compensation
2021-90 - Rapport d'activité 2020 - SDE 35
2021-91 - Instauration du Compte Epargne Temps
2021-92 - Tarifs 2022
2021-93 - Décision modificative n°3 - Budget commune
2021-93b : Décision modificative n°3 - Budget commune
2021-94 - Remboursement de frais
2021-95 - Remboursement de frais

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

2021-96 - Avenant n°3 : Service commune informatique

2021-84 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-85 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que Madame Le Maire n'a eu à prendre aucune décision.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-86 - Vente de terrain lotissement de la Grotte I

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la rédaction des actes de ventes des lots du lotissement « La Grotte 1 », il convient de se prononcer sur la vente des lots aux potentiels acquéreurs qui ont réservé une parcelle à construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** de vendre à Monsieur et Madame ORAND Christian et Laurence le lot n°2 d'une superficie de 639 m2 au prix de vente hors taxe de 22 365.00 € auquel on rajoute la TVA sur marge pour un montant de 4 404.81 €, soit un prix total de 26 769.81 €.
- **désigne** Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de la transaction.
- **charge** Madame Le Maire ou son représentant d'effectuer les formalités réglementaires et de signer tout acte notarié à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-87 - Vente de terrain lotissement de la Grotte II

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la rédaction des actes de ventes des lots du lotissement « La Grotte 2 », il convient de se prononcer sur la vente des lots aux potentiels acquéreurs qui ont réservé une parcelle à construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** de vendre à Monsieur BELLIER Charles le lot n°12 d'une superficie de 492 m2 au prix de vente hors taxe de 17 220.00 € auquel on rajoute la TVA sur marge pour un montant de 3 247.56 €, soit un prix total de 20 467.56 €.
- **désigne** Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de la transaction.
- **charge** Madame Le Maire ou son représentant d'effectuer les formalités réglementaires et de signer tout acte notarié à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-88 - Approbation du rapport définitif de la CLECT " Transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines "

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;

Après en avoir échangé et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », joint en annexe.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-89 - Gestion des eaux pluviales urbaines - Accord sur la révision libre des Attributions de Compensation

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le principe d'une fixation libre des attributions de compensation, à compter de 2022, pour la part « eaux pluviales urbaines », calculée comme suit :

- AC de fonctionnement :

- Le coût « net » annuel (TTC – FCTVA) de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence est retenu, en n+1, sur le montant des AC de fonctionnement de la commune ;
- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'exploitation en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co, la participation communale au coût de l'animation technique et administrative du service,

- AC d'investissement :

- Le coût annuel «net» (FCTVA et subventions déduits) des dépenses d'investissement liées à l'exercice de la compétence est versé, en n+1, directement en AC d'investissement par la commune à Vitré Communauté ;
- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'investissement en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co,

- Les montants définitifs des retenues sur AC de fonctionnement et des AC d'investissement à verser seront communiqués à chaque commune en début d'année, au vu d'un état financier récapitulatif et après avis de la CLECT. Au cas particulier de 2022, les dépenses de référence pour fixer le montant libre des AC pour la part eaux pluviales sont celles des exercices 2020 et 2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-90 - Rapport d'activité 2020 - SDE 35

Madame le Maire, laisse la parole à Monsieur Joseph NEVEU, délégué communal au SDE 35 pour présenter le rapport annuel de l'année 2020 qui retrace l'action du syndicat et les activités au cours de l'année 2020.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2020 du SMICTOM Sud-Est 35.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-91 - Instauration du Compte Epargne Temps

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2021,

Il est institué dans la collectivité de Brielles un compte épargne temps à compter du 1^{er} novembre 2021.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés dans la limite de 60 jours. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

- **congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,**
- **jours RTT**
- **repos compensateurs**

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement **autorise** l'indemnisation dans la limite de 5 jours par an ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. **Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :**
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent

Catégorie A : 135 € bruts par jour

Catégorie B : 90 € bruts par jour

Catégorie C : 75 € bruts par jour

Le transfert du CET (Mutation de l'agent):

Compte tenu que les jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière sera versée par la collectivité d'origine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'instauration du Compte-Epargne Temps

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-92 - Tarifs 2022

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022:

Salle du Val Fleuri	BRIELLOIS	EXTERIEUR
Location 1/2 journée	220,00 €	270,00 €
Location 1 journée	270,00 €	330,00 €
Veille de location	40,00 €	50,00 €
Lendemain de fête	90,00 €	110,00 €
Vin d'honneur	60,00 €	80,00 €
Café après sépulture	40,00 €	55,00 €
Vaisselle cassée		
Verre - tasse		2,10 €
Assiette		4,20 €
Cuillère, fourchette, couteau		1,05 €
Vaisselle sale		50,00 €
Forfait chauffage (15 octobre au 15 avril)		
1/2 journée		40,00 €
Journée		50,00 €
Lendemain de fête		30,00 €

Caution de réservation : 200 €

Acompte de réservation : 100 €

Salle des lavandières	BRIELLOIS	EXTERIEUR
Vin d'honneur	60,00 €	70,00 €
Café après sépulture	40,00 €	50,00 €

Concessions

Nature des emplacements	TARIF CONCESSION	
	15 ans	30 ans
Concession 1 m ² (enfant)	50 €	85 €
Concession 2 m ² (adulte)	85 €	155 €
Cavurne	55 €	85 €

Photocopies

• Particuliers :

Mise en place d'un forfait photocopie d'un montant de 15.00€ soit 50 photocopies. Le forfait est payable d'avance et a une durée de validité de 2 ans.

• Associations :

Photocopies	Association
A4 Noir et Blanc	0.10 €
A4 Couleurs	0.20 €
A3 Noir et Blanc	0.10 €
A3 Couleur	0.20 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-93 - Décision modificative n°3 - Budget commune

DÉSIGNATION	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
INVESTISSEMENT		
D-2112 : Terrains de voirie	600.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrain	285.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	14 070.00 €
D-21533 : Réseaux câblés	0.00 €	500.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	14 000.00 €	0.00€
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	315.00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	885.00 €	885.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	885.00 €	885.00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-93b - Décision modificative n°3 - Budget commune

DÉSIGNATION	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
INVESTISSEMENT		
D-2112 : Terrains de voirie	600.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrain	285.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	14 070.00 €
D-21533 : Réseaux câblés	0.00 €	500.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	14 000.00 €	0.00€
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	315.00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	14 885.00 €	14 885.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	14 885.00 €	14 885.00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-94 - Remboursement de frais

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a acheté auprès de l'école de Brielles un sapin de Noël pour la Mairie.

En effet, le paiement devant être effectué par en ligne par carte bancaire et la commune n'en possédant pas l'agent s'est proposé d'ajouter le sapin de la Mairie dans sa commande.

Madame le Maire présente la facture des frais engagés pour un montant total de 19.00 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le remboursement des frais engagés pour un montant de 19.00 €
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-95 - Remboursement de frais

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint a fait l'avance de repas dans le cadre de travaux effectués pour la finalisation des bornes d'apports volontaires.

Madame le Maire présente les factures des frais engagés pour un montant total de 49.92 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le remboursement des frais engagés pour un montant de 49.92 €.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-96 - Avenant n°3 : Service commun informatique

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-01-03 du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la commune au service commun Informatique ;

Vu la délibération n°2017_175 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 29 septembre 2017 relative à la création du service commun « informatique » ;

Vu la délibération 2018_205 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » - Avenant n°1 ;

Vu la délibération 2019_130 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 11 juillet 2019 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » – Avenant n°2 ;

Vu la délibération n°2021_247 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 4 novembre 2021 relative à l'avenant n°3 à la convention du service commun « informatique » ;

Considérant la création du service commun (SC) « Informatique » par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2017, qui permet aux membres adhérents d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures, notamment informatiques et téléphoniques ;

Considérant la volonté d'adhésion des structures suivantes : SYMEVAL, Syndicat de traitement Vitré & Fougères, Communes de Saint Didier, Saint M'Hervé, Marpiré, Erbrée et Visseiche ;

Considérant la nécessité de revoir la convention de service commun afin de permettre les modifications suivantes :

- Modification de l'article 1 : objet du service en retirant des missions spécifiques du service commun le point suivant : « l'accompagnement au déploiement du très haut débit ». En effet ce service est réalisé pour l'ensemble des communes, adhérentes ou non au service commun.
- Modification des articles 3,7 & 8 en enlevant la référence au comité de pilotage de la mutualisation,
- Modification de l'article 5 sur la répartition financière de la charge du service commun afin de :
 - Intégrer le SYMEVAL (0.89% du coût du SC), ce pourcentage venant en déduction de la part de Vitré Communauté,
 - Remplacer le SMICTOM 35 par le Syndicat Mixte de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères du Sud-est & Syndicat de Traitement Vitré – Fougères,
 - Supprimer la colonne faisant référence au nombre d'ETP.
- Modification de l'article 10 relatif à la durée de la convention en indiquant à présent que la convention est conclue à compter de sa signature.
- Modification de la fiche d'impact en annexe afin de prendre en compte l'évolution des effectifs du service commun et la localisation de ce service.

Considérant que le projet d'avenant doit être approuvé par tous les adhérents ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** la modification de la convention initiale par le projet d'avenant n°3, joint en annexe ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant et plus généralement tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:50

En mairie,
Le 22 novembre 2021

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE



